



Avenant n° 3 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU COLLEGE PAUL FEVAL A DOL DE BRETAGNE**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Jean-François BROUTELE, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour l'opération de rénovation énergétique du collège Paul Féval à Dol de Bretagne.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte l'additif dans la rémunération de la SPL et d'en revoir la décomposition et la rectification du mois M0, il a pour objet de modifier :

- L'article 12.1 – Montant de la rémunération
- L'article 12.2 – Modalités de règlement
- L'article 12.4 – Révisions du prix
- L'article 21.2 – Acceptation de l'offre de rémunération

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 3 – DPGF et échéancier de versement de la rémunération du mandataire
- L'annexe 7 – Échéancier prévisionnel
- L'annexe 9 - Justificatif du mois d'exécution

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIÉS

L'article 12.1 – Montant de la rémunération, est modifié comme suit :

La rémunération du mandataire repose :

- d'une part, sur des activités classiques liées à la mise en œuvre de l'opération de construction ;
- d'autre part, sur des activités complémentaires d'animation et de concertation et de communication-concertation vers les usagers

Soit un montant total de :

- Montant HT : 193 263,08 € / HT
- Montant TVA : 38 652,62 €
- Montant TTC : 231 915,70 € / TTC

Montant TTC (en lettres) : deux cent trente et un mille neuf cent quinze euros et soixante-dix centimes TTC.

La DPGF figure à l'annexe 3.

L'article 12.2 – Modalités de règlement, est modifié comme suit :

Les modalités de règlement retenues sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- La rémunération sera facturée à partir de l'échéancier de la DPGF précisant les prix de la rémunération du mandataire, sur la base des justificatifs indiqués à l'annexe 9.
- Le mandataire fera apparaître distinctement dans son DPGF une somme équivalente à 5 % du montant total de la rémunération. Celle-ci sera versée à la délivrance du quitus par le Département, à la suite de la constatation de l'achèvement de la mission et de l'acceptation de la reddition des comptes par le Département.

L'article 12.4 – Révisions du prix, est modifié comme suit :

Le propos porte ici sur la rémunération du mandataire SPL.

Les prix sont fermes pendant la période initiale de la convention : c'est-à-dire du mois de signature de la convention au 31 décembre de l'année suivant l'année de signature. Ils feront ensuite l'objet d'une révision en application de la formule suivante :

$$C = 0,15 + 0,85 I_{m-4} / I_{o-4}$$

Dans laquelle :

- I : index ingénierie
- I_o : index ingénierie du mois Mo: ce mois O est le mois de signature de la convention
- I_m : index ingénierie du mois M : ce mois M est le mois d'exécution des prestations

Pour le calcul de la révision au moment de la facturation, il sera donc retenu l'indice I_{m-4}, c'est-à-dire l'indice ingénierie définitif établi 4 mois avant la date d'exécution des prestations. De même, l'indice I_{o-4} correspond à l'indice ingénierie définitif fixé 4 mois avant la date de signature la présente convention. Cette méthodologie a pour objectif d'éviter l'application d'indices provisoires et d'éventuelles régularisations postérieures à la facturation. Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

L'article 21.2 – Acceptation de l'offre de rémunération, est modifié comme suit :

- Montant HT : 193 263,08 € / HT
- Montant TVA : 38 652,62 €
- Montant TTC : 231 915,70 € / TTC

Montant TTC (en lettres) : deux cent trente et un mille neuf cent quinze euros et soixante-dix centimes TTC.

La DPGF figure à l'annexe 3.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Jean-François BROUTELE



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°3**

**Collège Paul Féval de Dol de Bretagne
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 3 – Rémunération - Modalités de versement – DPGF

Annexe 3 : Rémunération du mandataire et modalités de versement

Prix total de la mission : 193 263,08 € / HT

Selon les termes du contrat : 5% seront à valoir à la reddition des comptes soit 9 663,15 € HT

Versements	Fait générateur paiement	Prix HT	Cumul	%	% et cumul
1	Notification du mandat	3 684,24 €	3 684,24 €	1,91%	1,91%
2	Lancement marché MOE	11 052,72 €	14 736,96 €	5,72%	7,63%
3	Notification marché MOE	20 263,32 €	35 000,28 €	10,48%	18,11%
4	Approbation ESQ/DIAG	7 368,48 €	42 368,76 €	3,81%	21,92%
5	Approbation APS	11 744,90 €	54 113,66 €	6,08%	28,00%
6	Approbation APD	11 595,79 €	65 709,45 €	6%	34,00%
7	Lancement consultation des entreprises	11 595,79 €	77 305,24 €	6%	40,00%
8	Versements mensuels selon durée du chantier	86 968,39 €	164 273,63 €	45%	85,00%
9	Réception et démarrage GPA	19 326,31 €	183 599,94 €	10%	95,00%
10	Délivrance du quitus	9 663,15 €	193 263,09 €	5%	100,00%

6024 DOL DE BRETAGNE - COLLEGE PAUL FEVAL : ECHEANCIER PREVISIONNEL (24 août 2023)

	Budget	Réalisées au 31/03/2023	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024	3T2024	4T2024	1T2025	2T2025	3T2025
B10-Etudes Préalables	- 43 387	- 18 282	-	- 14 190	- 1 638	- 1 638	- 1 638	- 1 638	- 1 638	- 1 638	- 1 087	-
B20-Travaux	- 3 969 600	-	-	-	-	-	-	-	-	- 34 000	- 498 165	- 498 165
B30-Honoraires Travaux	- 475 150	- 27 204	- 21 836	- 666	- 28 759	- 28 759	- 28 759	- 28 759	- 46 915	- 21 958	- 32 937	- 32 937
B50-Frais Annexes	- 113 365	- 1 748	-	- 2 662	- 13 138	- 7 986	- 7 986	- 7 986	- 7 986	- 7 986	- 7 986	- 7 986
Total	- 4 601 502	- 47 234	- 21 836	- 17 518	- 43 535	- 38 383	- 38 383	- 38 383	- 56 539	- 65 582	- 540 175	- 539 088
Cumul	- 4 601 502	- 47 234	- 69 070	- 86 588	- 130 123	- 168 506	- 206 889	- 245 272	- 301 811	- 367 393	- 907 568	- 1 446 656

Avances	4 601 502	122 830		45 676		76 766		122 121		1 079 263		1 044 176
Cumul	4 601 502	122 830	122 830	168 506	168 506	245 272	245 272	367 393	367 393	1 446 656	1 446 656	2 490 832

Trésorerie cumulée	-	75 596	53 760	81 918	38 383	76 766	38 383	122 121	65 582	1 079 263	539 088	1 044 176
---------------------------	----------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------	---------------	------------------	----------------	------------------

Rémunération SPL HT (hors révisions)	193 263	42 368			11 745	11 596	11 596			7 247	10 871	10 871
					APS	APD	Consult. Entr.			Trx 2 mois/24	Trx 3 mois/24	Trx 3 mois/24

6024 DOL DE BRETAGNE - CC

	4T2025	1T2026	2T2026	3T2026	4T2026	1T2027	2T2027	3T2027	4T2027	1T2028	2T2028
B10-Etudes Préalables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 498 165	- 464 165	- 447 165	- 447 165	- 447 165	- 447 165	- 31 380	- 47 070	- 47 070	- 47 070	- 15 690
B30-Honoraires Travaux	- 32 937	- 32 937	- 32 937	- 32 937	- 32 937	- 5 976	-	- 5 000	-	-	-
B50-Frais Annexes	- 7 986	- 7 986	- 7 986	- 7 986	- 7 971	-	-	-	-	-	-
Total	- 539 088	- 505 088	- 488 088	- 488 088	- 488 073	- 453 141	- 31 380	- 52 070	- 47 070	- 47 070	- 15 690
Cumul	- 1 985 744	- 2 490 832	- 2 978 920	- 3 467 008	- 3 955 081	- 4 408 222	- 4 439 602	- 4 491 672	- 4 538 742	- 4 585 812	- 4 601 502

Avances		976 176		941 214		193 280					
Cumul	2 490 832	3 467 008	3 467 008	4 408 222	4 408 222	4 601 502					

Trésorerie cumulée	505 088	976 176	488 088	941 214	453 141	193 280	161 900	109 830	62 760	15 690	-
---------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	---------------	---------------	----------

Rémunération SPL HT (hors révisions)	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	22 951				9 663	
	Trx 3 mois/24	Trx 1 mois/24 + réception				Quitus					



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°3**

**Collège Paul Féval à Dol de Bretagne
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 9 – Justificatif du mois d'exécution

Versements	Fait générateur paiement	Mois d'exécution de la prestation	Pièce justificative relative au mois d'exécution	
1	Notification du mandat	Date de notification	Convention signée	
2	Lancement marché MOE	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire	
3	Notification marché MOE	Date de validation par la CP	Deliberation du CD 35	
4	Approbation ESQ/DIAG	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier d'admission de phase transmis par le mandataire à la MOE	
5	Approbation APS	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier d'admission de phase transmis par le mandataire à la MOE	
6	Approbation APD	Règlement 80%	Date de remise de la note d'arbitrage	Justificatif d'envoi de la note au CD 35
		Règlement 20%	Date de validation par la CP	Deliberation du CD 35
7	Lancement consultation des entreprises	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire	
8	Versements mensuels selon durée du chantier	Date de suivi chantier	Os démarrage travaux émis par le mandataire à la première facturation puis à suivre au prorata de la durée du chantier	
9	Réception et démarrage GPA	Date de réception finale	Courier Mandataire informant de la date d'achèvement de la réception définitive de l'ensemble des lots	
10	Délivrance du quitus	Date de validation du quitus par la paierie	Courrier de notification de Reddition des compte émis par le département	

Éléments financiers

Commission permanente
du 16/10/2023

N° 48582

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26061	APAE : 2021-BATII144-2 RENOVATION THERMIQUE - COLLEGE DOL		
Imputation	23-221-231312-0-P33 Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	238 000 €	Montant proposé ce jour	10 861,30 €
TOTAL			10 861,30 €